

ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE LA VIE SUR LE PAYS-HAUT (ASSENQUAVIE)

L'obligation de subir nous donne le Droit de Savoir (J. Rostand)

Chères L'exéennes, chers L'exéens,

L'association ASSENQUAVIE tient à vous présenter, un peu tard il est vrai, tous ses vœux de bonheur, de santé, de réussite sociale et professionnelle et, bien sûr, **de bien-être dans notre chère commune de Lexy !**

Comme vous, nous avons été "choqués" par les termes employés dans les vœux de M. le Maire de Lexy qui ont été distribués dans vos boîtes à lettres.

Cette association a été créée, comme vous le savez sans doute, le 10 juillet 2008, élargissant l'action d'un premier collectif de riverains opposés à l'installation d'une unité d'enrobés sur le terrain des Quémènes à Lexy. Elle a pris son essor durant cette année 2008 et œuvre sans relâche pour la défense de l'environnement et de la qualité de vie sur le Pays Haut.

Comme vous le savez également, l'Association ASSENQUAVIE reste farouchement opposée à l'implantation de l'unité d'enrobés aux Quémènes, **site inapproprié** à une telle installation, quoiqu'en dise M. le maire de Lexy dans son allocution et dans les vœux qu'il vous a fait parvenir.

Un autre site est envisageable, sur la zone industrielle de Villers-la-Montagne, véritable zone industrielle, loin de toute habitation et entourée de forêts, desservie par une route nationale...

Nous non plus, nous ne pouvons pas laisser dire n'importe quoi ! « *Il serait temps que certains cessent de dire maintenant certaines choses qui s'apparentent à de la mauvaise foi. Les disent ici sur le Pays-Haut mais bizarrement pas à NANCY.* ». M. le maire n'a sans doute pas lu l'article du Républicain Lorrain daté du 13 décembre dernier relatant la réunion du CODERST et mentionnant des participants (entre autres des membres de l'Association ASSENQUAVIE en la personne de sa Présidente par exemple).

Après avoir illustré la première page par la photo du site, avec pour commentaire « préservation de notre poumon vert » (il fallait l'oser, sachant qu'une usine dotée d'une cheminée de 24 mètres. y est prévue et désirée...), on vous assène le credo suivant : « *l'industrie ouest-européenne, encadrée comme elle l'est, pollue bien moins que nos voitures, nos groupes frigorifiques et nos confortables climatisations* » et surtout : « *Et une station d'enrobés reste de plus de l'industrie légère. Très légère. Sans aucune transformation de produit. C'est tout dire !* »

Industrie tellement légère qu'elle nécessite une ICPE (installation classée à risque pour l'environnement) avec enquête publique, autorisation préfectorale ! Vous demande-t-on cela pour vos voitures ou vos frigos ?

« *Pas de transformation de produits* », mais des enrobés produits à chaud ou tièdes à partir de granulats, de matériaux recyclés : déchets routiers contenant toutes sortes de polluants y compris parfois radioactifs, du bitume, avec un va et vient de camions sur le site et dans la commune (aux dernières nouvelles : 72 aller-retour de camions par jour) ! Aurions-nous mal compris ? Seraient-ce des « enrobés au chocolat » ?

Le site était prévu pour de l'industrie légère (PME et PMI) ; M. le Maire le dit lui-même : « *Sur une zone vouée à l'artisanat et à l'industrie légère depuis 1989* ». Dès lors, il fallait affirmer qu'une centrale d'enrobés est une « industrie légère » et surtout, fermer l'espace à toute discussion : « *je refuse à quiconque et j'insiste, je refuse à quiconque le droit de porter un jugement sur le classement et le positionnement de cette zone.* »

Sommes-nous encore en démocratie, M. le Maire ?

De même, lorsque nous avons assisté au conseil municipal du 12 novembre 2008, avec, à l'ordre du jour, la demande d'autorisation d'ester en justice face au référé d'Eurovia, suite au refus de permis de construire : à 20 h30, au moment de débattre de ce sujet, le maire et ses conseillers se sont retirés dans une autre pièce, pour en discuter à huis clos et sont revenus à 21 h00 pour voter et clore la séance. Pour information et comme nul n'est censé ignorer la loi : M. le maire est autorisé, selon l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales à utiliser le huis-clos si et seulement si le conseil municipal l'a décidé. Nous ignorons si cela fut le cas mais on peut tout de même se demander ce que le conseil municipal avait à cacher à ses administrés ce jour-là ?

Concernant le permis de construire, le fin mot de l'histoire est tout simplement qu'il n'a jamais été refusé et que M. le maire a signé dans un premier temps un "retrait du refus de permis de construire" et pour finir un "permis de construire tacite – attestation de non opposition". Mais ces documents sont disponibles aux yeux de tous sur la porte de la mairie et le seront bientôt sur notre site. Quand M. le maire souligne qu'au cours du CODERST « *j'ai été surpris de n'entendre des opposants aucun, je dis bien aucun argument objectif. Que des généralités.* » M. le maire est-il lui-même très « objectif » en affirmant cela ?

Nous allons donc lui rappeler ce qui a été présenté et surtout en redonner les grandes lignes à nos concitoyens :

- **stockage de matières résiduelles utiles à la production, contraire à la réglementation du PLU ;**
- **proximité troublante d'un crassier d'appartenance au pétitionnaire qui affirme avec force qu'il ne l'utilisera pas et n'induera pas ainsi de trafic routier dans la ville de Lexy...**
- **problème de captage d'eau qui reste en suspens pour lequel nous apportons démonstration du fait que la problématique est bien réelle.**
- **Impacts sur la santé des riverains qui ne peuvent pas être tous mesurés (COV, etc.), notamment sur les populations les plus sensibles (enfants, personnes âgées, personnes malades) dont aucun recensement n'a été fait (maisons situées à moins de 600 m).**
- **Impact sur les cultures céréalières destinées à l'alimentation humaine, dont plusieurs sont en voie d'agrément « agriculture biologique » ;**
- **Exposition des différentes zones suivant les vents dominants pas assez appréhendée (les retombées, de façon inattendue, s'arrêtent en limite des haies des habitations...)**
- **Altération importante du cadre de vie des habitants les plus proches, à la vue d'une cheminée fumante dans un parc paysager («notre poumon vert ! »)**
- **Dépréciation immobilière induite et aggravation du recul conjoncturel du marché immobilier local.**
- **Création d'un précédent d'implantation industrielle lourde dans cette zone qui ouvre la porte à d'autres qui vont suivre.**

Voilà quelques «**généralités**», en bref... Nous aurions apprécié qu'une argumentation plus **objective** en faveur de ce projet soit proposée aux administrés, autres que des considérations sur le passé, la liberté d'entreprendre et les recettes fiscales (la taxe professionnelle est d'ailleurs en passe de disparaître – dixit M. Nicolas Sarkozy, Président de la République Française lors de son intervention télévisée du 5 février dernier). Quelles recettes cette implantation apportera-t-elle à la commune ? De quel poids pèseront-elles face aux problèmes indiqués ci-dessus ? Où est la «mauvaise foi » ?

Enfin, tout le passage concernant Belval et l'installation du «*complexe commercial flambant neuf avec SATURN en particulier à 50 m d'une aciérie* » est pour le moins surprenant : les hauts fourneaux ont été fermés en 2007 ; le haut-fourneau proche du centre commercial sera transformé en musée culturel ! (cf. sources : rapport d'activités 2007 du ministère de la culture luxembourgeois, consultable sur internet).

ASSENQUAVIE demeure préoccupée par les problèmes d'environnement actuels sur le secteur. Nous sommes impliqués dans une action judiciaire contre ce projet. Nous avons prévu d'autres activités...

Concitoyens et concitoyennes de Lexy, notre premier VŒU est que 2009 ne soit pas la première année de notre ENROBAGE !

Rejoignez-nous, venez nous renforcer !

Formulaire de Don ou d'Adhésion

Merci d'avoir choisi de soutenir nos actions, il vous suffit d'imprimer ou de recopier ce formulaire et de nous l'adresser par courrier accompagné de votre chèque à l'ordre de l'Association pour l'Environnement et la Qualité de Vie sur le Pays Haut (ASSENQUAVIE), à l'adresse suivante :
8 rue des Sorbiers – 54720 LEXY

NOM: Prénom:..... Date de naissance:

Adresse:

Code Postal: Ville:

Adresse Email: Tél:

Faire un Don occasionnel

Devenir Membre d'Honneur 2000 €

Devenir Membre Bienfaiteur 200 €

Devenir Adhérent 10 € par personne, 15 € pour un couple

Montant versé : _____ € le ___ / ___ / 2009 A l'ordre d'ASSENQUAVIE,

et à renvoyer à l'adresse suivante:

Association pour l'Environnement et la Qualité de Vie sur le Pays-Haut

8 rue des Sorbiers - 54720 LEXY

<http://lexycollectif.wordpress.com>

PS : merci de ne pas jeter sur la voie publique